



L'huissier peut il saisir chez mes parents

Par **salima95**, le **16/07/2010** à **18:54**

Bonjour,

J'ai été au contentieux pour une facture sfr qui s'élevait a 2.100 €. J'ai payé à celui ci 1.600 € et je n'ai pas pu payer le reste (chomage oblige). Ils m'ont contacté et m'ont dit qu'un huissier viendrait saisir chez mes parents, alors que je ne vis pas tout le temps chez eux, il n'y a seulement que mes courriers qui arrivent chez eux.

Mon père m'a dit quil ne pouvait entrer chez lui car l'appartement est au nom de mon papa, est ce vrai ?

Que faut il faire ?

Cordialement.

Par **Marion2**, le **16/07/2010** à **19:23**

Bonjour,

De quand date votre dernier règlement à SFR ? Il y a peut-être prescription de votre dette.

Par **chris8610**, le **17/07/2010** à **00:14**

Bonjour,

Le lieu de la saisie est votre domicile. Dans votre cas, la question est celle de votre véritable domicile (au sens juridique). Cette notion est appréciée par les Juges qui regardent surtout le lieu de réception du courrier, de déclarations aux impôts, des listes électorales,...

Ce qui tendrait à dire que votre domicile est chez vos parents. C'est d'autant plus vrai si vous êtes étudiante et que votre autre logement ne vous sert que pour les études.

Dans tous les cas, l'huissier de justice ne peut saisir que les biens qui vous appartiennent. Il suffit de prouver par une facture par exemple, qu'un bien n'est pas à vous pour qu'il ne soit pas saisi.

Pour que je puisse mieux répondre à vos questions je dois en savoir plus sur votre situation. Par exemple si vous êtes étudiante, si vous utilisez votre second logement seulement pour les études ou le travail, si vous avez plus d'attachement chez vos parents que dans l'autre logement.

S'il s'avère que l'appartement de vos parents puisse être considéré comme votre domicile, l'huissier aura tous les droits d'entrer. Mais je le redis, seuls vos biens pourront être saisis. Vos parents n'ont rien à craindre.

Mais si ce n'est pas considéré comme votre domicile, les biens de vos logements pourront être saisis mais aussi vos biens se situant chez vos parents. C'est la saisie entre les mains d'un tiers. Dans ce cas l'huissier pourra rentrer chez vos parents sans qu'ils puissent s'opposer.

Je vous rassure, les saisies sont très réglementées. Tous vos biens ne peuvent pas être saisis. Il doit vous rester un minimum pour vivre.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez d'autres questions.

J'espère que cela vous aide.

Cordialement

Par **Marion2**, le **17/07/2010** à **08:50**

Je pense qu'il est important de savoir s'il y a prescription ou pas de cette dette et si un titre exécutoire a été signifié.